



# **COLLECTE DES ENCOMBRANTS**

La Communauté de Communes du Pays des Paillons assure la compétence « déchets ».

Les encombrants sont des déchets, qui en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent pas être pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères.

Les gravats, les déchets végétaux, les pneus, les bouteilles de gaz, les pots de peinture, les éléments de véhicule... ne sont pas considérés comme des encombrants ; à ce titre ils ne sont pas concernés par cette collecte.

Il a été question de supprimer le ramassage des encombrants (Nice Matin du 11.07.2020), service de proximité performant et efficace, au risque de voir, entre autre, une prolifération des décharges sauvages. Les élus de Châteauneuf-Villevieille et de quelques autres communes se sont mobilisés pour pérenniser cette collecte (Nice Matin du 15.07.2020).

Après maintes tergiversations, cette dernière a été sauvegardée, mais globalement les administrés doivent en priorité déposer leurs encombrants dans l'une des déchetteries du territoire.

En raison de l'attitude irrespectueuse de certains administrés, un règlement de collecte en porte à porte a été établi.

➤ **Collecte « porte à porte » :**

- Le ramassage s'effectuera le lundi matin. Le dépôt des monstres doit impérativement être effectué le dimanche matin au plus tôt.
- Le service est limité à 1,5 m<sup>3</sup> ou à un objet si celui-ci dépasse 1,5 m<sup>3</sup>.

➤ **Déchetterie :**

- En ce qui concerne les déchetteries, les usagers pourront accéder à toutes les informations pratiques via <https://ccpp06.fr/dechetteries/>

Afin de gérer les apports, les usagers des déchetteries intercommunales devront présenter un badge d'accès. Les administrés devront en faire la demande à Ecoval paillons - 1923, route de l'Escarène 06390 Contes (ouvert du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h à 12h et de 13h à 16h). Il suffit d'apporter une pièce d'identité, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et un chèque d'un montant de 5€ à l'ordre du trésor public.

**A compter du 1er janvier 2021, le badge sera obligatoire.**

La communauté de communes du Pays des Paillons est à votre disposition au 04.93.79.03.50 – [www.ccpp06.fr](http://www.ccpp06.fr)

➤ **Benne :**

- Pour les très gros volumes d'encombrants, lors d'un déménagement par exemple, à défaut de se rendre en déchetterie, la location d'une benne de 9m<sup>3</sup> ou 15m<sup>3</sup> pour 48h au tarif de 100€ est également possible.

Tout dépôt sauvage, conformément aux articles R. 632-1 et R. 635-8 du code pénal est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.